

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire.

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

**Étaient Présents :** Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, MAQUAIRE Jérémy, TELLIER Emmanuel, BLOND Eric et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique

**Absente excusée :** GODIN Sandrine, DESANGLOIS Amélie représentée par Olivier ANCELIN, Grégory HOUET représenté par Fabrice LUGINBÜHL

**Secrétaire de séance :** AREVALO Emilie

Le procès-verbal de la dernière réunion est arrêté et signé.

### ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
- TAUX DES 4 TAXES 2023
- DÉFISCALISATION SIEAB 2023
- BUDGET PRIMITIF 2023
- MANDAT AU COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR DILIGENTER LA PROCEDURE DE REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL

2023-06

### **I — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2021 proposé par le Receveur Municipal :

#### Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	284 532.15 €
Reprise de l'excédent	58 384.68 €
Recettes de Fonctionnement :	368 484.33 €
Recettes globales de fonctionnement	426 869.01 €

**Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 142 336.86 €**

#### Investissement :

Reprise du déficit :	25 370.74 €
Dépenses d'Investissement :	35 057.66 €
Dépenses globales d'Investissement :	60 428.40 €
Recettes d'Investissement :	54 920.06 €

**Soit un besoin de financement de 5 508.34 €**

Monsieur Le Maire sort et laisse la présidence à M. LEULLIER Christian, pour le vote.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2023-07

## II – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation du déficit d'investissement de 5 508,34 € au compte R 1068.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 136 828,52 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002).

2023-08

## III – VOTE DES TAUX DES 4 TAXES 2023

Après en avoir délibéré et aux vues des besoins budgétaires pour les prévisions 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide, de ne pas pratiquer de hausse sur le taux des taxes :

- TAXE FONCIERE (bâti)	= 42.29%
- TAXE FONCIERE (non bâti)	= 49.73%
- TAXE D'HABITATION	= 17,47 %
- CFE	= 7.50 %

2023-09

## IV – DEFISCALISATION SIEAB 2023

Le Conseil Municipal décide de défiscaliser la participation au Syndicat d'Induction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne pour l'entretien des hydrants en 2023.

2023-10

## V – BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation du Budget Primitif 2023, par Monsieur le Maire :

### Section Fonctionnement :

<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>468 130.00 €</b>
Résultat d'exploitation reporté :	136 828.52 €
Recettes de Fonctionnement :	331 301.48 €
<b>Recettes total de Fonctionnement :</b>	<b>468 130.00 €</b>

### Section Investissement :

Solde d'exécution reporté	5 508.34 €
Dépenses de l'investissement	210 121.66 €
<b>Dépenses total d'Investissement :</b>	<b>215 630.00 €</b>
<b>Recettes de l'investissement :</b>	<b>215 630.00 €</b>

Le Budget Primitif 2023, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- FONCTIONNEMENT 7.5% des dépenses réelles de la section
- INVESTISSEMENT 7.5 % des dépenses réelles de la section

**VI- MANDAT AU COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR DILIGENTER LA PROCÉDURE DE REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de pouvoir libérer le logement communal situé au 19 Rue Bourbon à Frétoy, dont le locataire est décédé le 2 Juin 2022 sans aucun successible connu, il appartient au Conseil Municipal d'accorder un mandat au commissaire de justice pour qu'il diligente la procédure de reprise de ce logement.

A la suite du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS en date du 7 Février 2023, la procédure se déroulera comme suit :

- Le logement va être déblayé et le mobilier stocké, sous contrôle du Commissaire de Justice, qui rédigera un procès-verbal inventoriant le mobilier.
- Une requête sera adressée au Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS afin de nommer un curateur pour la succession vacante, afin que les Domaines puissent statuer sur le sort à réserver aux meubles présents dans le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne mandat aux Commissaires de Justice BACLET et QUIGNON pour diligenter la procédure
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche et à régler les frais en découlant.

**Questions et informations diverses :**

- Le SE60 interviendra pour les travaux d'éclairage public aux abords des Écoles et dans la Rue Neuve semaine 17
- Les lots de bois ont été attribués. 5 offres avaient été déposées. L'opération sera renouvelée.
- M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par M. et Mme DUPUIS, habitants de Songeons, qui proposent d'affecter différents noms aux places de Grémévillers. Réponse leur sera adressée.

**La séance est close à 21h00**

**Le Maire, Olivier ANCELIN**



**La Secrétaire, Emilie AREVALO**

